

Que sont devenues les CAP qui rythmaient notre vie professionnelle ?

Jusqu'à la fin de l'année 2019, la CAP c'était, en mars essentiellement le moment de la mobilité, en juin la mobilité et l'établissement des listes d'aptitude et, en novembre, mobilité et promotions de grades par tableaux d'avancement.

Titularisation, mobilité ou avancements, nous savions ce qui se passait au sein de nos corps respectifs à travers les comptes-rendus envoyés par les représentants du personnel, après chaque séance. Chacun pouvait ainsi téléphoner à son représentant préféré pour avoir les détails concernant son dossier, les motifs des refus.


Les CAP ne donnaient qu'un avis, mais le débat avait lieu, les éléments étaient sur la table, connus de tous. Elles permettaient d'échanger sur les critères retenus et sur toutes les candidatures, d'expliquer, d'afficher et comprendre les choix de l'Administration, de les faire évoluer : un peu de démocratie dans le monde du travail.

Tout ceci est terminé !!!

Hold-up démocratique : les mobilités aux mains des DT, RH-DT et DA

Désormais, l'Administration écrit **ses Lignes Directrices de Gestion** (LDG, fixées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019) puis décide toute seule ... Personne pour vérifier l'application ou non des LDG ! **Un recul démocratique énorme !**

Au vu des premières « bourses à l'emploi » et des informations glanées ici et là, nous constatons :

- Mutations**
- 
- l'absence de communication des collègues non retenus sur les postes ;
 - l'absence d'information sur les candidats ;
 - l'absence de communication sur les dossiers sociaux à prendre en compte ;
 - l'impossibilité de défendre objectivement les dossiers ;
 - les discriminations, par exemple vis-à-vis du statut, du corps ou grade, de la région de provenance,
 - le clientélisme (la femme ou le mari de X, petits arrangements entre amis ...)

Ainsi nous posons les questions suivantes :

- Comment pouvons-nous désormais expliquer ou analyser les choix de la direction ou des services ?
- Comment pouvons-nous savoir si le fait d'être dans certaines DT est effectivement pénalisant pour aller vers des DT plus attractives ?
- Est-il vrai que certaines DT « Eldorado » favorisent uniquement les mobilités intra-DT et refusent les migrants qui pourraient venir des DT « terre d'accueil » afin de limiter le plafond d'emploi ?
- Comment pouvons-nous savoir si des salariés sont favorisés par rapport à un fonctionnaire et que c'est pour son statut qu'il a été choisi (ou pas) ?

Durant tout le déroulement des opérations, c'est l'omerta.

Désormais, c'est après que les décisions ont été prises que nous pouvons, éventuellement, obtenir quelques explications.

Pour nous, c'est une évolution négative pour le personnel, qui va aller en s'accroissant !

Récidive : après les mobilités, le tour des promotions



LA PROMOTION INTERNE



Pour les promotions par tableaux d'avancement, cet automne, cela se passera selon le même procédé : les lignes directrices de gestion (LDG) sont en cours d'élaboration, elles seront présentées au CTC de septembre 2020 et publiées à la suite. Les territoires pourront alors proposer, en toute sérénité, leurs candidats, en fonction du quota qu'on leur aura donné puis la direction générale arrêtera les tableaux d'avancement sans avoir à justifier leurs choix : **de nouvelles décisions unilatérales de l'Administration, sans explications. Passez votre chemin !**

Que reste-t-il au personnel pour comprendre et se défendre ?

Bien entendu, à tout moment, vous pouvez interpellier votre hiérarchie ou le/la RH-DT pour avoir des informations sur les suites données à votre demande. Nous vous conseillons de le faire par écrit daté.

Les LDG prévoient que vous devez recevoir un accusé réception de votre demande. Et si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez recevoir un courrier motivé.

En amont de ces décisions, vous pouvez également faire appel à vos élus pour vous accompagner dans vos démarches, mais attention : désormais, les Lignes Directrices de Gestion réduisent considérablement le temps de défense d'un dossier puisque nous ne pouvons intervenir qu'avant la date de fin de dépôt des candidatures.

Les élus CAP sont réglementairement compétents pour défendre les personnels fonctionnaires (notamment les recours des futures CAP). Mais peu importe votre statut, n'hésitez pas à prendre contact rapidement avec vos représentants afin qu'ils étudient votre dossier, et puissent vous accompagner dans vos démarches.

Et les CAP alors ?

Les CAP demeurent compétentes quasiment uniquement pour examiner vos recours individuels suite à des refus de la direction sur les thématiques listées dans le tableau ci-après. Donc, en cas de contestation, n'hésitez pas à faire un recours et à continuer à nous envoyer vos dossiers, afin que nous puissions poursuivre votre défense le plus efficacement possible : ce sera à l'avenir le seul ordre du jour des futures CAP. Pas de recours ? Pas de CAP !

Par contre, lors de celles-ci, nous ne manquerons pas d'évoquer les problèmes rencontrés (lors des mobilités et des promotions) dont vous nous aurez informés.

Enfin, les conseils de discipline ne changent pas ...

La CAP reste compétente en matière disciplinaire. Pour sanctionner, on veut bien associer les représentants du personnel mais pour des décisions plus joyeuses, plus question ! Néanmoins nous pensons que la présence de représentants des personnels est une bonne chose, l'arbitraire existe aussi dans ces dossiers. Nous serons toujours là pour veiller au respect des procédures, pour assurer une défense impartiale des collègues impliqués et viser à une sanction équitable quand cela s'avère indispensable.



Mais, pour cela, nous conseillons aux collègues qui pourraient être concernés par une procédure disciplinaire (attention toutefois de ne pas en abuser !) de contacter un représentant du personnel de leur choix dès qu'ils en sont informés. Car c'est à ce premier stade que la défense peut débuter.

Vos représentants pour le SNUPFEN-Solidaires

| GRADE | NOM | MAIL | TEL |
|--------|---------------------------|--|----------------|
| CTF | Bernard LABROSSE | bernard.labrosse@onf.fr | 02 62 30 84 14 |
| | Anne LABOURE | anne.laboure@onf.fr | 03 83 76 42 35 |
| | Antoine OBERLE | antoine.oberle@onf.fr | 05 59 59 10 86 |
| TPF | Florence VINIT-DUNAND | florence.vinit-dunand@onf.fr | 04 79 69 96 23 |
| | Emmanuel GIGON | manugigon@free.fr | 03 25 76 44 05 |
| | Emmanuel BOUCHER | emmanuel.boucher@onf.fr | 02 54 35 41 44 |
| | Boris GUERIN | boris.guerin@onf.fr | 04 66 45 97 97 |
| TSF | Olivier MORINO | olivier.morino@onf.fr | 06 09 50 06 82 |
| | Raphaël KIEFFERT | raphael.kieffert@onf.fr | 03 24 53 96 18 |
| | Philippe HAZEMANN | philippe.hazemann@gmail.com | 04 95 70 05 83 |
| | Philippe BERGER | pberger.snupfen@orange.fr | 06 84 17 07 97 |
| SACE | Marie-Françoise CHATELAIN | localsnu@wanadoo.fr | 01 40 19 59 69 |
| | Stéphanie MORILLO | stephanie.morillo@onf.fr | 03 86 71 83 64 |
| SACS | Aurore DUPRET | aurore.snupfen@gmail.com | 06 26 22 51 92 |
| | Pascale ROBERT | pascale.robert.snu@orange.fr | 03 81 65 08 79 |
| ADJ P2 | Nadine VIALON-LEMAIRE | nadine.vialon@onf.fr | 03 29 62 87 77 |
| | Janique PINCEMAIL | janique.pincemail@onf.fr | 01 60 74 92 15 |

| | Avis CAP | | | Remarque |
|---|----------|------|------|--|
| | 2019 | 2020 | 2021 | |
| Mobilités | Oui | Non | Non | Les représentants du personnel peuvent saisir, sur demande du collaborateur concerné, le service RH territorial de situations individuelles qui appellent une attention particulière. Cette intervention doit intervenir dans le délai imposé pour candidater. |
| Détachement, réintégration après détachement | Oui | Non | Non | |
| Intégration | Oui | Non | Non | |
| Demande de disponibilité et réintégration de disponibilité | Oui | Non | Non | |
| Listes d'Aptitude | Oui | Oui | Non | |
| Tableaux d'Avancement | Oui | Non | Non | |
| Titularisation | Oui | Non | Non | Tant qu'il n'y a plus de concours, il n'y a plus de titularisation ! |
| Demande de révision de l'entretien professionnel | Oui | Oui | Oui | Nos compétences n'ont pas changé, n'hésitez pas à contacter vos élus en CAP. |
| Refus de temps partiel | Oui | Oui | Oui | |
| Refus d'une demande de télétravail ou renouvellement de télétravail | Oui | Oui | Oui | |
| Refus de congé pour formation syndicale | Oui | Oui | Oui | |
| Refus de congé d'un représentant syndical afin de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'organisme de formation de son choix. | Oui | Oui | Oui | |
| Refus d'autorisation d'absence pour préparation d'un concours | Oui | Oui | Oui | |
| Refus d'une formation | Oui | Oui | Oui | |
| Refus de mobilisation du compte formation | Oui | Oui | Oui | |
| Refus d'une demande de congé au vu du CET | Oui | Oui | Oui | |
| Réintégration d'un fonctionnaire à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la commission administrative paritaire | Oui | Oui | Oui | |
| Refus d'une démission | Oui | Oui | Oui | |
| Conseil de discipline | Oui | Oui | Oui | |
| Insuffisance Professionnelle | Oui | Oui | Oui | |
| Licenciement après disponibilité après refus de 3 postes | Oui | Oui | Oui | |

Calendrier prévisionnel CAPC Automne 2020

- Secrétaires administratifs : 5 novembre
- Attachés d'administration/CATE : 14 novembre
- TSF : 19 novembre
- Adjoints Administratifs/CCP : 26 novembre